

COÛTS DE GOUVERNANCE

Les conseillers peuvent recevoir des honoraires mensuels pour l'exercice de leurs fonctions ordinaires et des indemnités horaires ou journalières pour la prestation de services supplémentaires au sein de certains comités, tribunaux, audiences et activités visés par cette politique.

Les coûts de gouvernance sont encourus de façon raisonnable et selon les paramètres des politiques du CSCE. Le budget annuel comprend des sommes suffisantes pour les éléments suivants en fonction des besoins.

1.6.1 Honoraires des conseillers

Les honoraires des conseillers scolaires sont établis à la réunion organisationnelle du CSCE. Les montants votés demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

1.6.2 Adhésion à des associations

Les frais d'adhésion comprennent les cotisations annuelles à des associations qui fournissent des services, des ressources et de l'appui à ses conseillers scolaires dans l'exercice de leurs fonctions.

1.6.3 Perfectionnement professionnel

Les frais de perfectionnement professionnel comprennent les séances d'orientation et de formation pour les nouveaux conseillers scolaires ainsi que les conférences et les ateliers pour tous les conseillers scolaires afin d'accroître leur capacité à exercer une gouvernance efficace.

La participation des conseillers scolaires à des activités de perfectionnement professionnel sera préalablement approuvée par le Conseil des élus. Un rapport des activités de formation et de perfectionnement professionnel des membres sera présenté lors de la réunion du Conseil des élus suivant l'activité.

1.6.4 Autres frais connexes

Les autres frais comprennent les indemnités et allocations journalières établies à la réunion organisationnelle annuelle pour les dépenses suivantes :

- a. Frais de déplacement (kilométrage) dans l'exercice de leur fonction
- b. Frais de téléphone (cellulaire ou autre)
- c. Frais d'informatique (équipement, internet)
- d. Frais divers

1.6.5 Planification budgétaire et suivi

Le Conseil des élus établit le budget annuel de ses coûts de gouvernance à chaque exercice financier lors de leur discussion portant sur les prévisions budgétaires. Un rapport budgétaire biannuel est présenté aux conseillers scolaires.

Références légales

Board Procedures Regulation 82/2019